



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

VILLE DE POHÉNÉGAMOOK
MRC DE TÉMISCOUATA
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, tenue le 4 novembre 2019, à 20 h, à la salle des réunions de l'hôtel de ville de Pohénégamook, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège no 1 : Denis Ouellet
Siège no 2 : Marcellin Lavoie
Siège no 4 : Guylaine Cyr
Siège no 5 : Simon Bolduc
Siège no 6 : Raymond Gagné

formant quorum sous la présidence de madame Louise Labonté, mairesse.

Est absent : Siège no 3 : Robin Breton

Sont aussi présents : Simon Grenier, directeur général
Ginette Bouffard, greffière

Assistance du public : 4 personnes

2019.11.263 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la mairesse présente les points inscrits à l'ordre du jour comme suit :

A PROCÉDURES

- 1 Ordre du jour - Adoption
- 2 Procès-verbal du 7 octobre 2019 - Adoption
- 3 Procès-verbal du 15 octobre 2019 - Adoption
- 4 Comptes d'octobre 2019 - Adoption
- 5 Rapport mensuel des engagements - Dépôt
- 6 Rapport financier au 31-10-2019 - Dépôt

B AFFAIRES NOUVELLES

- 7 Dépôt des états financiers comparatifs
- 8 Demande de dérogation mineure 1161-A, de la Frontière, marge de recul arrière
- 9 Demande de dérogation mineure 726, rang des Prés-Verts, distance séparatrice d'usages
- 10 Création de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC) et nomination des membres
- 11 Adoption du Plan de sécurité civile de la Ville de Pohénégamook
- 12 Adoption finale du règlement P.-436 modifiant le règlement de zonage P.-413
- 13 Adoption finale du règlement P.-437 fermeture d'un tronçon de la rue Apollo
- 14 Adoption finale du règlement P.-438 modifiant le règlement de lotissement P.-414
- 15 Renouvellement du contrat d'assurance MMQ (80 000 \$ plus taxes)
- 16 Signature de l'entente de partenariat avec Aristodanse
- 17 Rampe de mise à l'eau des bateaux - Report de la construction en fonction des modalités de l'aide financière gouvernementale
- 18 Résolution réitérant l'importance de l'aide financière aux projets de voirie locale en 2020
- 19 Motion de félicitations à la SADC et à la MRC pour le Gala de l'entreprise
- 20 Motion de félicitations aux entreprises lauréates du Gala de l'entreprise
- 21 Approbation des prévisions budgétaires de la RIDT pour 2020
- 22 Mise aux normes du puits de captage d'eau - Autorisation de signature par l'ingénieur de GBI et engagement d'attestation de conformité
- 23 Mise aux normes du puits de captage d'eau - Mandat à l'ingénieur GBI de soumettre au MELCC la demande de CA
- 24 Adjudication d'un contrat de réparation et de sablage des quais de la marina
- 25 Formation de deux pompiers volontaires
- 26 Période de questions
- 26 Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté avec un ajout (point 26) pour appuyer la lutte contre le cancer de la prostate. La levée de l'assemblée devient le point 27.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.264 PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2019 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée ci-après identifiée, a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 319 du *chapitre C-19, L.R.Q. 2017*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, à savoir :

Séance ordinaire du 7 octobre 2019

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019 soit approuvé tel que déposé.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.265 PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2019 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée ci-après identifiée, a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 319 du *chapitre C-19, L.R.Q. 2017*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, à savoir :

Séance spéciale du 15 octobre 2019

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du 15 octobre 2019 soit approuvé tel que déposé.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.266 COMPTES D'OCTOBRE 2019 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats 2019 (liste des comptes fournisseurs) a été déposé à tous les élus par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE le journal des déboursés a été déposé à tous les élus par la greffière;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal :

A Journal des achats 2019

Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2019 (liste des comptes fournisseurs), datée du 31-10-2019, au montant de 712 654.57 \$ et autorise le trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

B Journal des déboursés 2019

Approuve la liste des factures payées en vertu du règlement P.-153 et de la résolution (# 2018.02.29) d'engagement de crédits annuels présentée par le journal des déboursés daté du 31-10-2019, au montant de **810 617.99 \$**, dont : paiements par dépôts directs : **668 243.91 \$**, par AccèsD : **135 659.58 \$**, par chèques : **6 714.50 \$** et autorise le trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.267 RAPPORT MENSUEL DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

CONSIDÉRANT les obligations décrétées par le règlement P.-284;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 477, 477,1 et 477,2 du *chapitre C-19 des L.R.Q.* au regard de l'émission, au préalable, à tout engagement financier, d'un certificat de crédits suffisants par le trésorier;

PAR CONSÉQUENT, la greffière dépose au conseil municipal le rapport des engagements mensuels du mois d'octobre 2019.

2019.11.268 RAPPORT FINANCIER CUMULATIF - DÉPÔT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 du Chapitre C-19 rendant obligatoire le dépôt au conseil municipal d'un rapport faisant état des revenus et dépenses survenus depuis le début de l'exercice financier ainsi que les prévisions budgétaires s'y rapportant;

PAR CONSÉQUENT, la greffière dépose à tous les élus le rapport financier cumulatif s'étendant du 01-01-2019 au 31-10-2019.

2019.11.269 ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS - DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE la préparation du budget du prochain exercice nécessite de connaître la situation financière de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, prévoient que le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, des états financiers comparatifs;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers comparatifs doivent indiquer la prévision budgétaire par rapport à la réalisation ainsi que par rapport à l'année antérieure;

PAR CONSÉQUENT, la greffière dépose à tous les élus les états financiers comparatifs préparés par le trésorier.

2019.11.270 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MARGE DE REcul

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour le 1161-A, de la Frontière, situé sur la frontière américaine;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise à rendre réputée conforme la marge de recul arrière qui est de moins d'un mètre, alors que le règlement de zonage P.-413 exige pour une maison unifamiliale 7,5 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché et publié dans le journal Info-Dimanche du 16 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le greffe n'a reçu aucune objection écrite au regard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

QUE la Ville de Pohénégamook accorde la présente demande de dérogation mineure;

QUE l'inspectrice municipale soit autorisée à émettre un certificat de dérogation mineure sur le lot identifié à l'adresse ci-haut mentionnée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.271 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DISTANCE SÉPARATRICE D'USAGES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour le 726, rang des Prés-Verts;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise à rendre réputée conforme la distance entre une résidence et un site d'élevage qui est de 40 m alors que le règlement de zonage P.-413 prévoit à l'article 13.3.2 Calcul de distance séparatrice qu'il devrait être de 107 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché et publié dans le journal Info-Dimanche du 16 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le greffe n'a reçu aucune objection écrite au regard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné

APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook accorde la présente demande de dérogation mineure;

QUE l'inspectrice municipale soit autorisée à émettre un certificat de dérogation mineure sur le lot identifié à l'adresse ci-haut mentionnée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.272 ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC) DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Pohénégamook reconnaît que la ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet

APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr

ET RÉSOLU

QU'une organisation municipale de sécurité civile (OMSC) soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'OMSC et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Simon Grenier
Coordonnateur municipal substitut de la sécurité civile	Ginette Bouffard
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Francis Deveault
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Lila Levasseur
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Marilyn Labrecque
Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	Isabelle Caron
Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Dean Thériault
Responsable substitut de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	David Côté
Responsable substitut autre de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Normand Dumont
Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Patrick Cyr
Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Nancy Morin
Responsable de la mission <i>Services techniques</i>	Philippe Marin
Responsable substitut de la mission <i>Services techniques</i>	Serge Potvin
Responsable de la mission <i>Transport</i>	Philippe Marin
Responsable substitut de la mission <i>Transport</i>	Serge Potvin
Responsable <i>Centre d'hébergement</i>	Nancy Morin
Responsable substitut <i>Centre d'hébergement</i>	Sébastien Ouellet

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de Pohénégamook.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.273 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Pohénégamook reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par le directeur général de la Ville de Pohénégamook soit adopté;

QUE le directeur général soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.274 ADOPTION DU RÈGLEMENT P.-436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE P.-413

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme c. A-19.1, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné, que le premier projet de règlement a été présenté et que le conseil a adopté ce premier projet lors de la séance du 5 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique s'est tenue le 22 août 2019 à l'hôtel de ville, au cours de laquelle les organismes et les personnes intéressés ont pu faire valoir leur point de vue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a analysé les commentaires reçus de la population autant que de la Municipalité régionale de comté (MRC) sur le projet de règlement et a intégré les changements retenus;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 3 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement P.-436 et qu'il soit stipulé et décrété ce qui suit :

**« Règlement P.-436 modifiant le règlement de zonage P.-413
en procédant à l'ajout d'une zone Rc »**

ARTICLE 1. But du règlement

Le présent règlement a pour but de créer une nouvelle zone Rc-8 à même une partie de la zone Rb et de permettre les usages suivants :

- Résidence unifamiliale isolée (C1 et C4 sont permis en usage secondaire);
- Résidence unifamiliale jumelée ou en rangée;
- Résidence bifamiliale isolée, jumelée ou en rangée;
- Résidence trifamiliale isolée, jumelée ou en rangée;
- Résidence multifamiliale de 4 logements ou chambres;
- Résidence multifamiliale ou habitation en commun de 5 à 9 logements ou chambres;
- Résidence multifamiliale ou habitation en commun de plus de 10 logements ou chambres;

ARTICLE 2. Création de la zone Rc

Une nouvelle zone Rc est créée à même la zone Rb-8.
Cette zone est localisée sur la rue de la Colline et inclus les lots suivants :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

- 180, 181, 185, 186, 187, 188, 189, et 190 rang 3, canton d'Estcourt.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3. Modification de la grille de spécification

La grille de spécification des zones résidentielles du règlement de zonage P.-413 est modifiée afin de permettre la construction de résidences multifamiliales ou d'habitations en commun de plus de 10 logements ou chambres.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe 1 : Carte du portrait des zones Rb-8 et Rc-8

Annexe 2 : Grille des spécifications

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.275 ADOPTION DU RÈGLEMENT P.-437 FERMETURE D'UN TRONÇON DE LA RUE APOLLO

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme c. A-19.1, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné, que le premier projet de règlement a été présenté et que le conseil a adopté ce premier projet lors de la séance du 5 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique s'est tenue le 22 août 2019 à l'hôtel de ville, au cours de laquelle les organismes et les personnes intéressées ont pu faire valoir leur point de vue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a analysé les commentaires reçus de la population autant que de la Municipalité régionale de comté (MRC) sur le projet de règlement et a intégré les changements retenus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 3 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement P.- 437 comme suit :

Règlement P.-437 décrétant la fermeture d'un tronçon de la rue Apollo

CONSIDÉRANT QUE la rue Apollo est un cul-de-sac;

CONSIDÉRANT QU'une partie de cette rue n'a jamais été utilisée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre une partie de cette rue à des propriétaires riverains de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

QU'il soit stipulé et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. But du règlement

Fermeture d'une partie de la rue Apollo d'une superficie de 168 m².

ARTICLE 2. Tronçon de rue fermé

Le tronçon de rue fermé est situé sur le lot 6 337 233 du Cadastre du Québec. Ce tronçon est contigu au lot 6 000 272 du Cadastre du Québec.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

Ce tronçon est par le présent règlement fermé comme rue publique à toute fin de droit.

ARTICLE 3. Vente du terrain

La Ville de Pohénégamook est autorisée à vendre de gré à gré le terrain identifié au présent règlement, en tout ou en partie, conformément aux dispositions de la Loi sur les Cités et Villes du Québec.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.276 ADOPTION DU RÈGLEMENT P.-438 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT P.-414

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme c. A-19.1, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné, que le premier projet de règlement a été présenté et que le conseil a adopté ce premier projet lors de la séance du 5 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique s'est tenue le 22 août 2019 à l'hôtel de ville, au cours de laquelle les organismes et les personnes intéressés ont pu faire valoir leur point de vue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a analysé les commentaires reçus de la population autant que de la Municipalité régionale de comté (MRC) sur le projet de règlement et a intégré les changements retenus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 3 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement P.-438, comme suit, et qu'il soit stipulé et décrété par ce règlement:

Règlement P.-438 modifiant le règlement de lotissement P.-414 pour préciser les dimensions et les superficies minimales pour divers usages des terrains

ARTICLE 1. But du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier :

- Le tableau 4 de l'article 3.3.5 **DIMENSION DES LOTS SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DU CORRIDOR RIVERAIN**

ARTICLE 2. Modification du tableau 4 dimension des lots desservis

La largeur d'un lot d'angle dont l'usage est : Habitation unifamiliale jumelée, est de 13,5 m.

Les lignes 3 et 6 sont retirées du tableau.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

2019.11.277 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE 2020 MMQ

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance générale que détient la Ville est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) offre des prix concurrentiels en raison de son statut de coopérative qui regroupe plus de 1200 membres;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour une protection équivalente ont été vérifiés auprès d'un autre assureur et que la MMQ demeure le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la proposition de la MMQ et renouvelle le contrat d'assurance pour l'année 2020 au coût de 80 003\$ plus taxes (87 203 \$ taxes incluses);

QUE la dépense est prévue au budget 2020 et au certificat annuel de crédits 2020.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.278 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ARISTODANSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook souhaite contribuer au développement culturel de sa région, et que, Aristodanse a pour mission l'enseignement de la danse au Trans-continental;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que certains espaces du Centre culturel Léopold-Plante doivent servir de studio de danse pour l'enseignement de la danse et la production de spectacles annuels;

CONSIDÉRANT QU'il convient de définir les engagements mutuels des parties et d'encadrer les relations entre eux ainsi qu'avec les tiers qui ont usage des locaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve l'entente de partenariat et autorise la signature de ladite entente par madame Louise Labonté, mairesse et monsieur Simon Grenier, directeur général.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.279 RAMPE DE MISE À L'EAU DES BATEAUX - REPORT DE CONSTRUCTION EN FONCTION DES MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs accorde une subvention de 19 199 \$ à la Ville pour la construction d'une rampe d'accès au lac pour bateaux;

CONSIDÉRANT l'annonce tardive de la subvention et les résultats de l'appel d'offres hors saison qui nous obligent à revoir notre stratégie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère accepte d'échelonner le projet sur une plus longue période afin que nous conservions la subvention à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement sera effectué à la signature de l'entente représentant 70% de l'aide prévue jusqu'au 31 mars 2020 et que deux autres versements seront effectués sur présentation de rapports d'activités jusqu'à concurrence du montant total de subvention accordé;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal mandate le directeur des travaux publics, monsieur Philippe Marin, pour signer l'entente, réviser l'échéancier pour fixer la fin des travaux au 31 mars 2021 et ventiler le montage financier qui s'y rattache;

QUE la Ville procède, conditionnellement à la conclusion d'une entente acceptable, aux premières dépenses avant le 31 mars 2020, pour l'acquisition de matériel, en vue de la construction de la rampe au printemps et en été 2020, pour terminer les travaux avant le 31 mars 2021.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.280 RÉSOLUTION RÉITÉRANT L'IMPORTANCE DE L'AIDE AUX PROJETS DE VOIRIE POUR 2020

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont reçu en 1993 la responsabilité d'entretien, de réparation, d'amélioration et de correction totales ou partielles des voies de circulation de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE malgré la bonification des programmes de voirie, survenue en 2018, les municipalités n'ont pu réussir à rattraper le retard accumulé pour réaliser les travaux nécessaires;

CONSIDÉRANT l'importance de réaliser rapidement différents projets de voirie à Pohénégamook qui sont déjà prévus et qui ont fait l'objet de demandes d'aide financière;

CONSIDÉRANT le souci de la Ville de voir les demandes suivantes déjà déposées être considérées pour l'année 2020 et l'importance pour les citoyens de voir ces projets se concrétiser;

- Réfection des rues Notre-Dame-des-Champs Nord et Goulet
- Réfection de la rue Providence
- Audit eau et égout, phases II et III
- Inspection du réseau d'égout pour le plan d'intervention demandé par le MAMH
- Réhabilitation totale de la rue Ste-Marie
- Réhabilitation partielle de la rue St-Jean, raccordement à la route 289

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal vienne réitérer auprès des instances gouvernementales l'importance d'accorder l'aide financière attendue pour la réalisation de ses projets prévus de voirie locale, au cours de l'année 2020.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.281 MOTION DE FÉLICITATIONS À LA SADC ET LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement du Gala de l'entreprise du Témiscouata à Pohénégamook, le 19 octobre 2019 et le succès remporté avec près de 400 participants;

CONSIDÉRANT la fierté d'avoir comme partenaires la SADC et la MRC pour soutenir et reconnaître nos entreprises;

CONSIDÉRANT l'excellente collaboration de la SADC et de la MRC, de même que la reconnaissance du travail effectué par les membres du personnel impliqués dans la réussite de cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adresse une motion de félicitations aux collaborateurs et aux promoteurs du Gala de l'entreprise du Témiscouata.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.282 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ENTREPRISES LAURÉATES DU GALA DE L'ENTREPRISE DU TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement du Gala de l'entreprise du Témiscouata à Pohénégamook, le 19 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la fierté de voir nos entreprises régionales honorées dans les diverses catégories, dont l'entreprise Sozio Construction Ltée de Pohénégamook;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adresse une motion de félicitations aux entreprises lauréates du Gala de l'entreprise du Témiscouata et particulièrement à Sozio Construction Ltée pour le prix « Distinction » la reconnaissant entreprise pionnière ayant plus de 25 années d'opération dont le siège social est au Témiscouata depuis sa fondation, qui se démarque tant par son rayonnement que par son implication dans le milieu.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.283 RIDT - APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

CONSIDÉRANT QUE la RIDT a présenté ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 aux municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent entériner ces prévisions par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Pohénégamook approuve les prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.284 MISE AUX NORMES DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU - AUTORISATION DE SIGNATURE PAR L'INGÉNIEUR DE GBI ET ENGAGEMENT D'ATTESTATION DE CONFORMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques requiert qu'une demande d'autorisation pour le prélèvement d'eau en vertu de l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ c. Q-2) lui soit soumise;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI services d'ingénierie procède à l'obtention des autorisations nécessaires pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable pour la Ville de Pohénégamook;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics, M. Philippe Marin, est le responsable et le contact privilégié dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée sera nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

QUE le conseil autorise monsieur Claude Talbot, ingénieur de la firme GBI services d'ingénierie, à signer au nom de la Ville de Pohénégamook toute demande de certificat ou d'autorisation au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

QUE la Ville s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

QUE le conseil autorise monsieur Claude Talbot, ingénieur de la firme GBI services d'ingénierie, à signer également au nom de la Ville de Pohénégamook tous les documents exigés en vertu de l'article 115,8 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

QUE le conseil autorise le paiement des frais afférents à cette demande au montant de 3 923 \$ à l'ordre du Ministère.

(Financement par le Programme de la TECQ 2014-2019).

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.285 MISE AUX NORMES DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - MANDAT À L'INGÉNIEUR DE LA FIRME GBI DE SOUMETTRE LA DEMANDE DE CA AU MELCC

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques requiert de mandater un ingénieur pour soumettre une demande de certificat d'autorisation (CA) au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ c. Q-2);

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI services d'ingénierie procède à l'obtention des autorisations nécessaires pour la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable pour la Ville de Pohénégamook;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics, monsieur Philippe Marin, est le responsable et le contact privilégié dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée sera nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise monsieur Claude Talbot, ingénieur de la firme GBI services d'ingénierie, à soumettre la demande et à signer au nom de la Ville de Pohénégamook toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

QUE le conseil autorise monsieur Claude Talbot, ingénieur de la firme GBI services d'ingénierie, à signer également au nom de la Ville de Pohénégamook tous les documents exigés en vertu de l'article 115,8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

QUE le conseil mandate l'ingénieur à produire et à transmettre une attestation signée quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée dans les 60 jours de la fin des travaux;

QUE le conseil autorise le paiement des frais afférents à cette demande au montant de 1 358 \$ à l'ordre du Ministère.

(Financement par le Programme de la TECQ 2014-2019).

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.286 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE RÉPARATION ET DE SABLAGE DES QUAIS DE LA MARINA

CONSIDÉRANT QUE lors de la sortie des quais de l'eau des dommages ont été constatés qui nécessitent réparation;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT QUE le sablage par grenaille des quais était également prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) et qu'il est souhaitable de faire les deux opérations au même moment chez le même fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont été sollicités et qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Travaux publics et celle du directeur des Loisirs à l'effet de procéder à ces travaux sans plus tarder;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le conseil octroie un contrat de réparation et sablage des quais à la firme Atelier de peinture Breton et Fils Inc. de Pohénégamook au montant de 28 056 \$ plus taxes (32 257.39 \$ taxes incluses).

(Financement : revenus éoliens, volet infrastructures)

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.11.287 FORMATION DE DEUX POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel qui a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Témiscouata en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
S'ABSTIENT : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QU'une demande d'aide financière soit présentée pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Témiscouata.

- ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS -



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

2019.11.288 APPUI À LA LUTTE CONTRE LE CANCER DE LA PROSTATE

CONSIDÉRANT QU'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE douze Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE Procure est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de notre région au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de financement pour lutter contre le cancer de la prostate offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc

APPUYÉ PAR : Guylain Cyr

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Pohénégamook déclare le 19 novembre « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate » par cette résolution d'appui;

QUE le conseil municipal autorise un don de 120 \$ pour des nœuds papillons symboliques qui seront portés le 19 novembre 2019.

(Poste budgétaire: 02 11000 699 - Autres)

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

DÉPÔT DES RAPPORTS DES ÉLUS(ES) :

- (x) Louise Labonté
- (x) Denis Ouellet
- (x) Marcellin Lavoie
- () Robin Breton
- (x) Guylaine Cyr
- (x) Simon Bolduc
- (x) Raymond Gagné.

PÉRIODE DE QUESTIONS : De 21 h 20 à 21 h 30.

2019.11.289 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les points de l'ordre du jour ont été traités à 21 h 30;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc

APPUYÉ PAR : Raymond Gagné

ET RÉSOLU

QUE ce conseil lève la présente assemblée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

Louise Labonté, mairesse

Ginette Bouffard, greffière